

**DEMANDE D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

**Formulaire à retourner
15 JOURS au moins, avant le début de
l'intervention**

Service Administration générale
Hôtel de Ville, esplanade F. Mitterrand,
BP 259, 23000 GUERET Cedex
Tél : 05 55 51 47 31 Fax : 05 55 51 05 37
administration.generale@ville-gueret.fr

ASSOCIATION BENEFICIAIRE de L'AUTORISATION :

Représentée par

Préciser la fonction

Adresse :

.....

Tél : mail :

LIEU DE L'OUVERTURE :

.....

OBJET DE LA MANIFESTATION :

.....

DATE DE LA MANIFESTATION :

.....

HORAIRES DE LA MANIFESTATION : du : / / au / /
Et de : H à H

CATEGORIES DE BOISSONS :

- Premier groupe (sans alcool),
 Troisième groupe (alcools et liqueurs de moins de 18° : vins cidres, bières...)

Chaque organisateur de manifestation dans l'espace public doit se mettre en relation avec l'ANPAA23 pour appliquer la charte des réductions des risques en milieu festifs (anpaa23@anpaa.asso.fr – tél. 05.55.52.19.81 / 06.80.73.59.15 / 06.72.13.88.92)

(Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, le demandeur peut solliciter une autorisation temporaire de stationnement à proximité du lieu où cette dernière se déroule).

Fait à :
Le :
Signature:

- DESIRE :** récupérer l'arrêté en mairie (service administration générale)
 se faire envoyer l'arrêté :
 par courrier par mail

Rappel concernant la réglementation

Nombre limite d'autorisations :

- Associations sportives : 10 autorisations annuelles
- Associations diverses : 5 autorisations annuelles